We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 02.03.2022 Version: 5.0
Date de la version précédente: 11.03.2021 Version précédente: 4.0
Date / Première version: 29.01.2015
Produit: **GLYSANTIN® G48® ReadyMix/50**
(ID Nr. 30745314/SDS_GEN_CH/FR)
date d'impression 28.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

GLYSANTIN® G48® ReadyMix/50

UFI: DPSA-308H-A008-AHUF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: liquide de refroidissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF SE
67056 Ludwigshafen
GERMANY

Adresse de contact:
BASF Schweiz AG
Klybeckstrasse 141
4057 Basel, SWITZERLAND

Téléphone: +41 44 7819-382
adresse E-Mail: PS-BCSCHWEIZ@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145
International emergency number:
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302 Nocif en cas d'ingestion.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une expo.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein)à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de Prudence (Prévention):

P260	Ne pas inhaler poussières/brouillards/vapeurs.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence (Intervention):

P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: éthanediol

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange. Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

éthanediol

inhibiteurs, dans l'eau

Le produit contient une ou plusieurs substance(s) de la liste des substances candidates selon l'article 59 (1,10) du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) en concentration >= 0,1% en masse.
tétraborate de disodium, anhydre

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

éthanediol

Teneur (W/W): >= 25 % - < 50 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro CAS: 107-21-1	STOT RE (Rein) 2
Numéro-CE: 203-473-3	H302, H373
Numéro INDEX: 603-027-00-1	

tétraborate de disodium, anhydre

Teneur (W/W): >= 0,2 % - < 0,3 %	Eye Dam./Irrit. 2
Numéro CAS: 1330-43-4	Repr. 1B (fertilité)
Numéro-CE: 215-540-4	Repr. 1B (foetus)
Numéro INDEX: 005-011-00-4	H319, H360FD

2-éthylhexanoate de sodium

Teneur (W/W): >= 1 % - < 3 %	Repr. 2 (foetus)
Numéro CAS: 19766-89-3	H361d
Numéro-CE: 243-283-8	

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical. Administrer 50 ml d'éthanol pur à une concentration buvable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).
Antidote: Administration d'éthanol.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: vapeurs nocives
Conseil: Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Autres informations:
L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.
Résidus: Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants résistants aux produits chimiques en combinaison avec une formation spécifique.
Porter des combinaisons adéquates pour éviter l'exposition de la peau.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Classe de stockage selon TRGS 510 (initialement VCI, Allemagne): (10) Liquides combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

107-21-1: éthanediol
Effet sur la peau (MAK (CH)), Vapeur et aérosol
La substance peut être absorbée à travers la peau.
(MAK (CH)), Vapeur et aérosol
Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.
VME 26 mg/m3 ; 10 ppm (MAK (CH)), Vapeur et aérosol
VLE 52 mg/m3 ; 20 ppm (MAK (CH)), Vapeur et aérosol
1330-43-4: tétraborate de disodium, anhydre
VLE 0,8 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable
(MAK (CH)), fraction inhalable
Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.
VME 0,8 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable

PNEC
Pas de risques identifiés.

DNEL
Les données se réfèrent à la substance ayant le plus d'impact sur la classification ("lead substance")

Composants avec DNEL

107-21-1: éthanediol
travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 35 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 106 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 7 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 53 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols Filtre combiné gaz/vapeurs de composés organiques et de particules solides et liquides (p.ex. EN 14387 type A-P2) .

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN ISO 374-1)
Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO 374-1):
p.ex. caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, chlorure de polyvinyle (PVC) entre autres.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température).
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène
En complément aux indications sur l'équipement de protection individuelle, le port de vêtements de travail fermés est nécessaire. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	solution aqueuse	
Couleur:	bleu vert	
Odeur:	spécifique du produit	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Valeur du pH:	env. 8	
point de coagulation:	< -38 °C	
Point d'ébullition:	> 100 °C	
Point d'éclair:	non applicable	(ISO 2719)
Vitesse d'évaporation:	non déterminé	
Inflammabilité:	non inflammable	(dérivé du point d'inflammation)
Limite inférieure d'explosivité:	Non pertinent pour la classification et l'étiquetage des liquides., La limite inférieure d'explosivité peut être de 5 à 15°C en-dessous du point éclair.	
Limite supérieure d'explosivité:	Non pertinent pour la classification et l'étiquetage des liquides.	
Température d'auto-inflammation:	non applicable	(DIN 51794)
Pression de vapeur:	env. 0,02 mbar (20 °C)	

Densité:	1,07 g/cm3 (15 °C)	(ISO 2811-3)
Solubilité dans l'eau:	facilement soluble (15 °C)	
Solubilité (qualitative) solvant(s):	solvants organiques soluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques	
Auto-inflammabilité:	non auto-inflammable	

Décomposition thermique: Pas de décomposition en cas d'utilisation selon les prescriptions.
Viscosité dynamique:
non déterminé
Risque d'explosion: aucune propriété explosive
Propriétés comburantes: non comburant

9.2. Autres informations

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

hygroscopie: non hygroscopique
Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux:	Non corrosif pour le métal.	
Formation de gaz inflammables:	Remarques:	En présence d'eau, pas de formation de gaz inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Pas de conditions à éviter à attendre.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Toxicité modérée après une ingestion unique.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Non irritant pour les yeux et la peau.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. Compte tenu des données relatives à l'homme, un potentiel de sensibilisation par voie cutanée ne peut être totalement exclu.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
En se basant sur les composants, il n'y a pas de suspicion d'un effet mutagène.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Les informations disponibles ne donnent aucune indication sur un possible effet cancérigène.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : éthanediol

Evaluation du caractère tératogène:
Des essais réalisés avec des souris et des rats par ingestion de quantités importantes ont montré un effet toxique sur le développement, qui n'a pas été observé dans les tests sur lapins. Les études mécanistes montrent que le lapin est l'espèce pertinente pour la classification pour la santé humaine. En tant que tel, et puisque l'éthylène glycol n'est pas toxique pour le développement chez le lapin, aucune classification n'est justifiée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques.

Données relatives à : éthanediol
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
La substance peut causer des lésions rénales après des ingestions répétées. La substance peut causer des lésions rénales après absorptions cutanées répétées de grandes quantités.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) > 100 mg/l, Poissons

Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) > 100 mg/l, daphnies

Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) > 100 mg/l, algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Dans les stations d'épuration adaptées, l'élimination du produit présent dans l'eau a lieu par dégradation biologique, par stripping ou par séparation mécanique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.
Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Les codes de déchet sont des récommandations du fabricant basées sur l'utilisation envisagée du produit. D'autres utilisations et des conditions différentes d'élimination chez l'utilisateur peuvent nécessiter d'autres codes de déchet.

Code de déchet:
16 01 14¤ antigels contenant des substances dangereuses

Emballage non nettoyé:
Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à	Aucun connu

prendre par l'utilisateur:

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Sea transport

IMDG

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number or ID number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number or ID number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d’identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de danger pour l'eau (§8/§10 AwSV (Auto-classification du mélange d'après la méthode de calcul)): (1) Faible polluant de l'eau.

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour déterminer les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

Il convient de respecter les prescriptions suisses suivantes lors de l'emploi de cette substance / préparation dans le cadre professionnel:

- Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et art. 1 let. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient

respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Évaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

Acute Tox. 4 (par voie orale)
STOT RE (Rein) 2

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Repr.	Toxicité pour la reproduction
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein)à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.

Abréviations
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition.

Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.